



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du Lundi 12 septembre 2022
À 20H00**

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUILLET 2022.....	2
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE.....	3
II.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2021	3
II.4 REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFS 2023.....	4
II.5 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL.....	5
II.6 GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS.....	6
II.7 TAXE D'AMENAGEMENT.....	6
III. QUESTIONS DIVERSES	7
III.1 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »	7
III.2 MISE EN PLACE D'UN VIDE GRENIER	8
III.3 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT.....	8
III.4 LED WORLD PRO : RECEPTION DE LA COMMANDE.....	9
III.5 HAIES BOCAGÈRES	9
III.6 ESPACES SPORTS ET LOISIRS : AIRE DE JEUX ET TYROLIENNE.....	9
III.7 FORMATION BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE.....	9
III.8 AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG : MISE EN PLACE DE BALISE DE SIGNALISATION.....	9

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 5 septembre 2022. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 12 septembre 2022 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL- Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Nicole AUBINEAU - Sylvie PERRAULT - Jacky BOURGNIET - Matthieu TARRONDEAU
- Absents mais représentés : Audrey CHAUSSEREAU (représentée par Jimmy GALON)
- Absents et excusés : -
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUILLET 2022

Délibération n° D049

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouïe la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 18 juillet 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D050

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- o Présence en mairie le lundi et le jeudi ;
- o 3 août : réception de travaux concernant le City Park ;
- o 12 août : rendez-vous avec le CPIE pour la mise en place des haies bocagères avec Fabrice GUILLEMET et Jacky BOURGNIET ;
- o 18 août : Travaux d'assainissement chez Monsieur TREFFEL avec Fabrice GUILLEMET et Jacky BOURGNIET ;
- o 1er septembre : rentrée scolaire 2022-2023 ;
- o 12 septembre : rendez-vous à la Gendarmerie pour divers sujets

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Délibération n° D051

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. » ;

Vu la délibération n°C142/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 juin 2022 approuvant le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2021,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a adressé en date du 31 août 2022, le dudit rapport d'activité,

Considérant qu'un exemplaire du rapport d'activité 2021 a été adressé à chacun des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.4 REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFS 2023

Délibération n°D052

Vu l'article R.2224-19 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R02224-19-2 et suivants du CGCT stipulant que la redevance d'assainissement collectif doit comprendre une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe,

Considérant que la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source,

Considérant que l'usage susmentionné génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement,

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public compétent doit instituer la redevance pour la part du service qu'il assure et doit en fixer le tarif,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de fixer le montant de l'abonnement à 27,00 € ;
- de fixer les tarifs de la redevance assainissement comme suit pour 2023 :
 - o Le montant assis sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution est fixé à 1,40 € le mètre cube et les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement avec une autre source que le service public d'eau sont assujettis de la façon suivante :
 - En cas de puits seul : application d'un forfait de 30 m³ par personne présente dans le foyer au 1^{er} janvier de chaque année ;

- En cas d'alimentation par deux sources (puits + service d'eau) : le volume prélevé sur le réseau public et le volume calculé pour le forfait puits sont comparés et la redevance est assise sur le plus grand des deux volumes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.5 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D053

Vu la délibération n°D027 du conseil municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

➔ **Budget général : fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-18 606,44	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	18 606,44	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

➔ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
27	Opération voirie	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
34	Opération matériel	-5 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	26 393,56
35	Opération bâtiments publics	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	18 606,44
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		45 000,00	TOTAL		45 000,00

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.6 GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS

Délibération n°D054

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le tarif horaire de la garderie périscolaire n'a pas été revu depuis plusieurs années,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- De fixer le tarif horaire de la garderie périscolaire à hauteur de 1,60 € à compter du 1er octobre 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents qui s'y rapportent.

Transcription sommaire des débats : les Conseillers municipaux ne souhaitent pas augmenter jusqu'à 2,00 €. Monsieur le Maire propose de mettre le tarif horaire à 1,60 €. Après les délibérations, les Elus valident le tarif horaire à hauteur de 1,60 €.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



II.7 TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n°D055

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Considérant qu'aucune taxe d'aménagement n'a été instituée sur la Commune jusqu'à aujourd'hui,

Le Conseil municipal a décidé, à 8 voix contre et 1 voix pour, des membres présents :

- de ne pas instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;

Transcription sommaire des débats : les Elus pensent qu'il n'est pas bénéfique de mettre en place une taxe d'aménagement si nous souhaitons que les usagers construisent sur la Commune. Ils passent au vote.

Décision : défavorable, à 8 voix contre et 1 voix pour, des membres présents

Pour	1
Contre	8
Abstention	0



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Il est décidé que Monsieur TARRONDEAU Matthieu est désigné correspondant « incendie et secours ».

III.2 MISE EN PLACE D'UN VIDE GRENIER

Monsieur le Maire informe qu'un administré de la commune s'est présenté à la mairie en proposant que la commune mette en place un vide grenier.

Un accord de principe est donné par les Elus. Il reste à déterminer :

- la période de mise en place ;
- une association souhaite l'organiser ?
- lieu : rue du Bois du Priochet ?

III.3 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique que depuis des années nous facturons aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Loge-Fougereuse, des charges de fonctionnement avec le salaire brut des agents et non le salaire brut chargé.

Salaire brut : le salaire brut correspond à l'intégralité du salaire inscrit sur le contrat de travail, avant toute déduction de cotisations obligatoires.

Salaire brut chargé : le salaire brut auquel on ajoute les charges patronales, c'est-à-dire les cotisations sociales dues par l'employeur. Ces charges sont calculées sur la base du montant du salaire versé selon des pourcentages différents pour chacune d'entre elles.

De ce fait, pour l'année 2021-2022, le coût des charges de fonctionnement par élève s'élève :

Avec le salaire brut chargé : 1 166.08 €/ élèves

Avec le salaire brut : 921.19 € / élèves

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal si nous facturons les charges de fonctionnement avec le salaire brut ou le salaire brut chargé.

Après différents échanges, le Conseil municipal a décidé de maintenir les charges de fonctionnement avec le salaire brut.

III.4 LED WORLD PRO : RECEPTION DE LA COMMANDE

Monsieur le Maire explique que l'agent technique a installé un poteau à éclairage photovoltaïque à l'atelier afin de donner une idée de l'inclinaison d'installation.

III.5 HAIES BOCAGÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un buisson bas sera installé aux abords de l'aire de jeux côté chemin et qu'une haie plus haute sera plantée à l'arrière de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire propose que la plantation soit effectuée par les élèves de l'école publique de Loge-Fougereuse dans un cadre pédagogique avec la participation des chasseurs et des conseillers municipaux disponibles pour l'encadrement.

III.6 ESPACES SPORTS ET LOISIRS : AIRE DE JEUX ET TYROLIENNE

Le commercial a informé Monsieur le Maire que l'aire de jeux et la tyrolienne étaient arrivées en stock. Nous attendons la livraison.

III.7 FORMATION BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Une formation balisage des sentiers de randonnée pédestre est prévue le 4 et 5 octobre 2022.

Ceux qui souhaitent y participer doivent se rapprocher de la secrétaire de mairie.

III.8 AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG : MISE EN PLACE DE BALISE DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe que l'écluse installée, rue de la Gâtine, a été détériorée par des conducteurs avec des vitesses excessives.

L'entreprise EIFFAGE propose d'installer des balises de signalisation afin de protéger l'installation récente.

Il est également proposé de revoir le tampon au niveau du dos d'âne qui est bruyant pour le voisinage.

Le Maire a levé la séance à 22h26,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 15 septembre 2022.

Le Maire,

Alain CAREIL



Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT

